

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2025-025**

Mis en ligne le 12 novembre 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AT2025\_592 : Déménagement, 10/12 rue Bellanger
- N°: AT2025\_594 : Travaux sur le réseau électrique, rue E. Labbé
- N°: AT2025\_595 : Travaux sur le réseau électrique, 31 avenue Georges Clemenceau
- N°: AT2025\_596 : Travaux gaz de ville, rue de la Gare
- N°: AT2025\_597 : Travaux gaz de ville, rue du Champ de Courses
- N°: AT2025\_598 : Travaux sur toiture, 12 rue de l'Etang
- N°: AT2025\_605 : Travaux d'éclairage public, 4 rue Rodin
- N°: AT2025\_606 : Emménagement, 2 rue de la République

## I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_592**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Déménagement, 10/12 rue Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, aux **n°10/12 de la rue Bellanger**, réalisées par VARILLON Déménagement, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé, **au droit du n°10/12 de la rue Bellanger, le VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025, le temps du déménagement.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par VARILLON DEMENAGEMENT.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/10/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_594**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Travaux sur le réseau électrique, rue E. Labbé

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique, **rue Edmond Labbé** entre la rue du Couvent et à partir du n°10 de la rue Pasteur, réalisés par la Société FORLUMEN, et l'entreprise LA GRAINVILLAISE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, de chaque côté de la **rue Edmond Labbé** sur la partie comprise entre la rue du Couvent et la rue Pasteur, pendant les horaires de chantier (8h00-17h00), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, de chaque côté de la **rue Pasteur** à partir du n°10 jusqu'à la rue Edmond Labbé, pendant les horaires de chantier (8h00-17h00), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera gérée par alternat, **rue Edmond Labbé** dans la portion comprise entre la rue du Couvent et la rue Pasteur, pendant la réalisation de la tranchée en traversée de route, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précédent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société FORLUMEN et l'entreprise LA GRAINVILLAISE.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 octobre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 28/10/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_595**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux sur le réseau électrique, 31 avenue Georges Clemenceau

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique, **au n°31 de l'avenue Georges Clemenceau**, réalisés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit du n°33 de l'avenue Georges Clemenceau, à compter du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025**.

Article 2. - La circulation des piétons sera interdite, au droit des travaux, **entre les n°17 et 33 de l'avenue Georges Clemenceau**, une déviation sera mise en place, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 octobre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 30/10/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_596**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Travaux gaz de ville, rue de la Gare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le gaz de ville, **rue de la Gare (entre la rue Carnot et la rue des Chouquettes)**, réalisés par la Société SPAC-STG, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée au droit des travaux, **rue de la Gare (entre la rue Carnot et la rue des Chouquettes)**, pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SPAC-STG**.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 octobre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/10/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_597**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Travaux gaz de ville, rue du Champ de Courses

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le gaz de ville, **rue du Champ de Courses (à l'angle de l'Avenue Foch)**, réalisés par la Société SPAC-STG, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée au droit des travaux, **rue du Champ de Courses (à l'angle de l'Avenue Foch)**, pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SPAC-STG**.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 octobre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/10/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourrs citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_598**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Travaux sur toiture, 12 rue de l'Etang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de mise en sécurité, concernant un morceau de zinc de toiture qui menace de tomber sur la chaussée, **12 rue de l'Étang**, réalisés par ABP SOLUTIONS TOITURE- ATTILA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera interdite, **rue de l'Étang** (de l'angle de la rue de la Briqueterie jusqu'au n°5 de la rue de l'Étang), **le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025, le temps de l'intervention.**

**Article 2.** – La circulation des véhicules sera également interdite, rue de l'Épargne, **le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025, le temps de l'intervention.**

**Article 3.** – Une déviation sera mise en place, à partir de la rue du Vieux Moulin pour rejoindre le centre ville **le vendredi 31 octobre 2025**.

**Article 4.** – La rue de l'Epargne sera mise en double sens le temps de l'intervention **le vendredi 31 OCTOBRE 2025.**

**Article 5.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société ABP SOLUTIONS TOITURE- ATTILA.**

**Article 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 7.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 octobre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/10/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_605**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Travaux d'éclairage public, 4 rue Rodin

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'éclairage public, **au n°4 de la rue Rodin**, réalisés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **entre le n°4 et le n°6 de la rue Rodin**, pendant les travaux, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**.

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Rodin** (dans sa partie comprise entre la rue de la Brème et la rue Rétimare), pendant l'intervention, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**.

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précédent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR**.

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 5 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 05/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_606**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Emménagement, 2 rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°2 de la rue de la République** Résidence SAMANTHA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 7 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **face au n°1 de la rue des Chouquettes** (places face au feu tricolore), **le SAMEDI 7 NOVEMBRE 2025**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 5 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 05/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*